

STATUTS

Article 1er : Constitution

Il est constitué entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée.

Article 2 : Dénomination

L'Association prend la dénomination de "Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence".

Article 3 : Objet

L'Association a pour objet de développer dans tous les domaines, les relations et les échanges entre la ville d'Aix-en-Provence et les villes des pays d'Europe et du Monde ayant des points communs dans les domaines historique, démographique, universitaire, touristique, thermal, culturel, économique, artistique, ou dans tout autre domaine. Les jumelages spécifiques entre Aix-en-Provence et une ville étrangère, ne deviennent officiels qu'après l'adoption de chacun par les Conseils Municipaux intéressés ou leur équivalent.

En ce qui concerne notamment les jumelages à réaliser avec les villes européennes, l'Association entend contribuer, dans la mesure de ses moyens et dans le cadre de ses statuts, à l'édification de l'unité européenne.

Toutes les fois qu'un jumelage aura été décidé, un Président de Section sera désigné à titre provisoire par le Conseil d'Administration pour représenter les ressortissants de ce pays au sein de l'Association.

Article 4 : Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé à Aix-en-Provence (13100), Office de Tourisme, 300 avenue Giuseppe Verdi, les Allées Provençales.

Le siège social pourra être transféré à toute époque par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 6 : Composition de l'Association

L'Association est composée de Membres d'Honneur, de Membres de Droit, de Membres Bienfaiteurs et de Membres Actifs.

a) sont Membres d'Honneur, les personnalités qui ont rendu à l'Association des services reconnus comme tels par le Conseil d'Administration.

b) sont Membres de Droit :

- le Directeur de l'Office Municipal du Tourisme
- 5 élus de la Ville désignés par leurs pairs
- 1 élu de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
- 1 élu du Conseil Général

c) sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent, outre la cotisation, un droit d'entrée fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

d) sont Membres Actifs, les personnes physiques ou morales qui versent au plus tard le 28 février la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale et couvrant l'année civile. Tout au long de l'année, l'adhésion à l'Association est possible mais seules les personnes ayant cotisé avant le 28 février pourront voter en Assemblée Générale.

Article 7 : Perte de la qualité de Membre

Perdent la qualité de Membre :

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association.
- les personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour motif grave, après avoir entendu l'explication des intéressés.
- les personnes décédées.

Recours : les décisions visées à l'article 7- alinéa 2, sont susceptibles d'un recours devant l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

Article 8 : Les ressources

Les ressources de l'Association se composent des cotisations versées, des subventions et gratifications qui peuvent lui être accordées, ainsi que de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 9 : Assemblée Générale

Tous les Membres définis à l'article 6 des présents statuts composent l'Assemblée Générale de l'Association. Celle-ci se réunit une fois par an, traditionnellement au cours du premier semestre de l'année en cours.

Les Membres empêchés pourront déléguer leur droit de vote à d'autres Membres présents, chacun de ceux-ci ne pouvant cumuler plus de 3 voix.

L'Assemblée Générale entend, discute et vote les rapports moraux, financiers et les projets d'activités. Elle élit les Membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres sont renouvelables par tiers à partir de 2010. Le 1^{er} et le 2^{ème} tiers seront sortants par tirage au sort.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est chargé de la direction et de la gestion de l'Association. Il provoque et veille à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle obligatoire et éventuellement, d'Assemblées Générales Extra-ordinaires. Le Conseil se réunit sur la

convocation de son Secrétaire Général, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins une fois par trimestre..

Article 11 : Le Conseil

Le Conseil comprend:

- les Membres de Droit*
- les Membres élus*

Chaque année, l'Assemblée Générale désignera parmi les Membres de l'Association, au moins 10 Administrateurs, au plus 30.

Article 12 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration, tel que défini à l'article 11, désigne son Bureau, qui se compose de :

- un Président*
- deux Vice-Présidents*
- un Secrétaire Général*
- un Secrétaire Général Adjoint*
- un Trésorier*
- un Trésorier Adjoint*
- un Président de Section par ville jumelée.*

a) le Président : il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il dirige et contrôle l'administration générale de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il détient la signature du compte bancaire et du C.C.P.

b) les Vice-Présidents : ils remplacent le Président en cas d'empêchement de celui-ci, mais ils n'ont pas la signature des comptes. Les Vice-Présidents sont élus parmi les Membres du Conseil d'Administration.

c) le Secrétaire Général : il assiste le Président dans toutes les tâches d'Administration. Il convoque les Membres aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire, ainsi que les Conseils d'Administration.

Il rédige les procès-verbaux de séance et la correspondance. Il assure la conservation des archives de l'Association. Il veille à ce que le registre des adhésions et le cahier des délibérations soient tenus à jour.

d) le Sec. Gal Adjoint : il remplace le Secrétaire Général en cas d'empêchement de celui-ci.

e) le Trésorier : il tient les comptes de l'Association, recouvre les créances et paie les dettes. Il détient la signature du compte bancaire et du C.C.P.

f) le Trésorier Adjoint : il remplace le Trésorier en cas d'empêchement de celui-ci, mais n'a pas la signature des comptes.

g) le Président de Section : il assure les relations avec la ville jumelle dans tous les domaines d'échanges définis à l'article 3 des présents statuts, il assiste le Président aux réceptions pour ce qui concerne la ville dont il a la charge, tant dans celle-ci que à Aix-en-Pce.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les 2 mois. En cas d'égalité dans les délibérations, la voix du Président est prépondérante.

Article 13 : commissions

Des Commissions composées de membres du Conseil d'Administration et de personnalités qualifiées pourront être créées par le Conseil d'Administration pour mener à bien certaines réalisations, conforme à l'objet social.

Article 14 : Modification des Statuts

Toute proposition de modification des présents statuts devra être soumise à une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet au moins 15 jours à l'avance. Chaque modification requiert un vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation lors de la réunion.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée serait convoquée et pourrait alors valablement délibérer, quelque soit le nombre de voix.

En cas de dissolution de l'Association, il sera procédé à la liquidation du patrimoine par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires, et notamment celui de transférer l'actif éventuel à telle association se rapprochant le plus de la présente par ses activités, et ce, conformément à la loi.

Article 16 : Règlement intérieur

L'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'est dotée d'un règlement intérieur afin de préciser ses modalités de fonctionnement en conformité avec les statuts. Le règlement intérieur est établi et modifiable par le Conseil d'Administration, et soumis à l'Assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité des personnes présentes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence, le quinze mars deux mille douze (15 mars 2012).

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

La secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, featuring a cursive 'W' followed by a long horizontal line.